



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégation de fonction
à Mr Michel KLEIN
2^{ème} vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

Considérant que cette délégation est révocable à tout moment ;

ARRETE

Article 1 : Missions déléguées

Délégation de fonction est donnée à M. Michel KLEIN pour exercer, **sous la surveillance et la responsabilité du Président**, les missions suivantes :

- **Développement Économique et Industriel :**
 - Aménagement, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.
 - Accompagnement et suivi des engagements de l'aménageur de la ZAC AXIOPARC dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession.
 - Actions de développement économique : promotion du territoire, accueil et accompagnement des porteurs de projets et des entreprises.
 - Mise en œuvre d'un plan de développement public/privé pour la commercialisation des zones d'activités.
 - Pilotage et suivi du programme national « Territoires d'Industrie ».
- **Immobilier d'Entreprise :** Construction, gestion et entretien de bâtiments à usage économique (ateliers relais, hôtels d'entreprises).
- **Commerce et Artisanat de Proximité :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique locale du commerce.

- Soutien à l'UPER et promotion de l'artisanat local.
- **Partenariats Institutionnels :**
 - Représentation de la Communauté de Communes au titre du suivi du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est.
 - Relation avec les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture).

Article 2 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Révocabilité La présente délégation est consentie sous ma responsabilité. Elle est révocable à tout moment (*ad nutum*) par arrêté du Président.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'État.

Fait à Drusenheim,
Le 23/04/2026
Le Président
René STUMPF

Notifié le 23/4/2026

à l'intéressé



Signature du délégataire :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.